



## Déclaration du CSEE en réponse au réexamen 2008 de la stratégie de Lisbonne

Au Sommet de l'UE des 13 et 14 mars 2008, le Conseil européen adoptera les directives de mise en œuvre du prochain cycle de la Stratégie de Lisbonne pour 2008-2010. Se fondant sur les propositions de la Commission européenne, le Conseil adoptera notamment les points suivants :

- Recommandations visant à réaffirmer les lignes directrices économiques et d'emploi intégrées datant de 2005 pour le prochain cycle (2008-2010)
- Recommandations propres à chaque Etat membre, fondées sur l'évaluation faite par la Commission du programme de réforme de Lisbonne pour la croissance et l'emploi propre à chaque pays
- Un nouveau programme communautaire de Lisbonne (2008-2010) exposant les mesures qui doivent être prises au niveau européen en complément aux programmes de réforme de Lisbonne nationaux.

President  
Président  
Ronnie Smith

Vice-Presidents  
Vice-Présidents  
Paul Bennett  
Odile Cordeller  
Kounka Damianova  
Jörgen Lindholm  
Ulrich Thöne

General Secretary  
Secrétaire Général  
Martin Römer

Treasurer  
Trésorier  
Walter Dresscher

Les deux lignes directrices concernant l'emploi qui se rapportent spécifiquement à l'éducation, adoptées en 2005, n'ont pas subi de modification. Elles en appellent aux Etats membres à « *accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain* » et « *adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences* », et couvrent des recommandations spécifiques :

- mettre en œuvre des politiques et des actions favorisant l'intégration en matière d'éducation et de formation, en vue de faciliter sensiblement l'accès à l'enseignement professionnel initial, à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur ;
- réduire significativement le nombre d'élèves en décrochage scolaire ;
- établir des stratégies efficaces d'apprentissage tout au long de la vie offertes à tous ;
- renforcer et garantir l'attrait, l'ouverture et le niveau de qualité des systèmes d'éducation et de formation, élargir l'offre de possibilités d'éducation et de formation, garantir des filières d'apprentissage souples et accroître les possibilités de mobilité pour les étudiants et les personnes en formation ;
- faciliter et diversifier l'accès de tous à l'éducation et à la formation, ainsi qu'à la connaissance, par l'aménagement du temps de travail, des services d'aide aux familles, des services d'orientation professionnelle et, le cas échéant, de nouvelles formules de partage des coûts ;
- répondre aux besoins nouveaux sur le plan professionnel et sur le plan des compétences essentielles, ainsi qu'aux besoins futurs en termes de qualifications, en améliorant la définition et la transparence des qualifications, leur reconnaissance effective et la validation de l'éducation et de la formation non formelles et informelles.<sup>1</sup>

Depuis le lancement de la stratégie de Lisbonne, le CSEE s'est réjoui du rôle central désormais dévolu à l'éducation et à la formation dans la concrétisation des objectifs de Lisbonne, mais d'emblée le CSEE a également souligné qu'il importe de reconnaître que l'éducation et la formation ne sont pas seulement des outils pour promouvoir la

<sup>1</sup> Proposition de la Commission relative aux lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi 2008-2010, lignes directrices 23 et 24.

croissance économique et l'emploi. Certes l'éducation joue-t-elle un rôle essentiel à cet égard, mais elle assure également des rôles personnels et sociaux plus larges, qui s'avèrent vitales pour la cohésion sociale, l'égalité, la citoyenneté active, la diversité culturelle et l'épanouissement personnel.

Il convient de souligner ici que les recommandations spécifiques concernant l'éducation et la formation à l'occasion du réexamen 2008 des lignes directrices pour la croissance et l'emploi de la stratégie de Lisbonne ont en fait seulement pour but de mettre l'accent sur la manière dont l'éducation contribue à la croissance et à l'emploi. Ces lignes directrices ne donnent pas une perspective complète des mesures politiques nécessaires pour améliorer la qualité de l'éducation et de la formation ainsi que les possibilités d'y accéder. Au niveau de l'UE, le volet spécifiquement éducatif de la stratégie de Lisbonne, le programme de travail Education et formation 2010, donne la perspective la plus globale des défis qui doivent être relevés et des mesures qui doivent être prises dans le domaine de l'éducation et de la formation.

Le CSEE en appelle aux Etats membres afin que soit adoptée une approche globale dans chaque pays au moment de définir les priorités affectées au secteur de l'éducation, et afin que les politiques d'éducation axées sur l'emploi ne l'emportent pas sur les politiques d'éducation ayant une finalité davantage sociale.

Le CSEE adresse le même message en réponse aux recommandations propres à chaque pays émanant de la Commission en matière d'éducation. Au Sommet de printemps 2007, le Conseil européen a appliqué pour la première fois les dispositions des articles 99(2) et 128(2) du traité CE pour émettre des recommandations propres à chaque pays en rapport avec leurs propres programmes de réforme de Lisbonne. Pour le Sommet de printemps de mars 2008, la Commission propose que le Conseil peaufine et adapte ces recommandations par pays. Plusieurs d'entre elles concernent les politiques d'éducation :

- il est recommandé à 17 pays d'élargir la participation à l'apprentissage tout au long de la vie ;
- il est recommandé à 14 pays de développer la capacité de réaction des systèmes d'éducation et de formation aux besoins des marchés de l'emploi ;
- 18 pays doivent élaborer une stratégie de recherche et de développement cohérente, par exemple en accroissant les investissements du secteur public en matière de recherche et de développement et leur efficacité, et/ou en améliorant la collaboration entre les milieux économiques, l'éducation et la recherche ;
- il est recommandé à 11 pays d'améliorer l'employabilité des jeunes et/ou de faciliter la transition de l'école au monde du travail ;
- 8 pays doivent prendre des mesures pour réduire le nombre de décrochages scolaires ;
- 3 pays ont reçu pour recommandation spécifique de réformer leurs systèmes de formation professionnelle, notamment en accroissant les investissements et en facilitant l'accès à ces systèmes.<sup>2</sup>

Il convient de noter que, bien qu'il n'ait pas été recommandé à certains pays d'aborder spécifiquement certains problèmes, par exemple le décrochage scolaire, il ne faut pas en déduire nécessairement que cette question ne constitue pas un problème dans un

---

<sup>2</sup> Proposition relative à une recommandation du Conseil portant sur la mise à jour de 2008 des lignes directrices générales pour les politiques économiques des Etats membres et de la Communauté ainsi que sur la mise en œuvre des politiques de l'emploi des Etats membres. 11 décembre 2007.

pays déterminé. Il se peut au contraire que ce pays ait déjà pris des mesures pour y remédier.

Tout comme les lignes directrices intégrées, les recommandations propres aux pays se réfèrent seulement à la manière dont l'éducation peut contribuer à développer la croissance économique et l'emploi ; il ne s'agit pas d'une perspective globale des mesures politiques nécessaires pour valoriser l'éducation et la formation afin qu'elles puissent mener à bien les larges objectifs de société qu'elles poursuivent. De l'avis du CSEE, l'un des plus grands défis auxquels l'éducation et la formation sont confrontées aujourd'hui tient en ce que les systèmes d'éducation ne sont pas encore suffisamment performants dans la lutte contre l'incidence négative du cadre socio-économique propre aux élèves sur leur réussite scolaire. Assurer aux enfants une authentique égalité des chances quelles que soient leurs origines ethniques ou socio-économiques est, du point de vue du CSEE, l'une des questions les plus importantes qui doivent être abordées, et elle s'intègre également dans la perspective du relèvement de l'économie.<sup>3</sup> Il est essentiel que cette question conserve une priorité élevée dans le programme de travail « Education et formation 2010 » ainsi qu'à l'Agenda social 2008-2010 qui sera publié prochainement par la Commission.

### **S'adapter aux besoins des marchés de l'emploi – ne pas faire preuve d'étroitesse d'esprit**

En ce qui concerne le nombre des recommandations propres aux pays se rapportant à l'adaptation des systèmes d'éducation et de formation aux besoins des marchés de l'emploi, le CSEE souligne qu'il faut adopter ici une grande largeur de vue. En effet, un système d'éducation adapté trop étroitement aux besoins immédiats du marché de l'emploi ne permettra pas de soutenir l'économie à long terme, mais risque au contraire plutôt de s'avérer contreproductif. Il est essentiel de conserver une vision élargie des objectifs de l'éducation. Une vision élargie de l'éducation implique le développement des connaissances des élèves, de leurs compétences et de leurs capacités dans un large éventail de matières, de même que pour leurs compétences sociales, civiles et culturelles, et leur aptitude à apprendre, et de même encore que leur créativité, leur pouvoir d'innovation, leur aptitude au travail en équipe, etc. C'est cette base large et globale qui assurera la promotion à long terme d'une société innovatrice et inclusive.

### **Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie depuis l'éducation de la petite enfance**

Le CSEE note que dans les recommandations propres aux pays, la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie vise principalement à augmenter les possibilités pour les adultes de participer à l'apprentissage. Le CSEE maintient que s'il est manifeste qu'une politique d'apprentissage tout au long de la vie est essentielle – et que par ailleurs de nombreux défis doivent encore être relevés en matière d'accès à l'apprentissage pour la population adulte dans bon nombre d'Etats membres - une politique globale d'apprentissage tout au long de la vie doit être axée sur l'ensemble du spectre de l'éducation et de la formation, en commençant par l'éducation pré-scolaire. Dans ce contexte, le CSEE accueille favorablement les références que l'analyse de la Commission du Rapport stratégique de Lisbonne fait à l'importance de l'éducation de

---

<sup>3</sup> Pour un aperçu complet de la politique du CSEE quant aux défis auxquels les écoles sont confrontées aujourd'hui, voir la déclaration du CSEE en réponse à la consultation de la Commission sur le document « *Des écoles pour le 21<sup>ème</sup> siècle* ».

la petite enfance, dans laquelle elle voit un fondement de l'apprentissage ultérieur, particulièrement pour les enfants issus de milieux socio-économiques moins favorisés et les migrants.<sup>4</sup> Toutefois, dans la partie « Croissance et emploi » de la stratégie de Lisbonne, la question de l'éducation de la petite enfance n'est le plus souvent perçue que comme se limitant à l'augmentation des possibilités de prise en charge des enfants, ce qui correspond aux objectifs de Barcelone, à savoir accueillir au moins 90% des enfants entre l'âge de 3 ans et celui de la scolarité obligatoire, et au moins 33% des enfants âgés de moins de 3 ans. Le CSEE souligne qu'en dépit du caractère dual que présente l'objectif de l'éducation de la petite enfance, qui est à la fois social et éducatif, il convient de souligner que l'éducation de la petite enfance vise en premier lieu et avant tout l'enfant, en lui offrant la possibilité d'apprendre – de développer des connaissances, des compétences et des valeurs. La structure de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance varie d'un pays à l'autre mais devrait toujours couvrir les deux aspects, à savoir la prise en charge et l'éducation. Bien trop souvent, la séparation entre l'éducation et la prise en charge débouche sur l'inégalité, le manque de stabilité pour l'enfant et une offre de mauvaise qualité. En conséquence, le CSEE en appelle à la Commission – dans le suivi de Barcelone et plus particulièrement dans la prochaine Communication sur la prise en charge des enfants en 2008 – afin qu'elle adopte une approche globale qui tienne compte de l'aspect éducatif aussi bien que de la prise en charge.

### **Accroître les efforts visant à atteindre les critères de référence**

Il s'avère que les trois critères de référence de l'UE qui portent sur la participation dans l'éducation et la formation sont toujours difficiles à atteindre. Dans l'UE, un jeune sur six âgés de 18 à 24 ans quitte l'école en n'ayant décroché que le diplôme d'enseignement secondaire inférieur (bien que le taux ait chuté de 17,6% en 2000 à 15,3% en 2006), et que seulement 77,8% d'entre eux terminent l'enseignement secondaire supérieur (2006), ce qui n'indique qu'un faible progrès depuis 2000 (76,6%) et met en avant tous les efforts qui doivent encore être consentis pour atteindre le critère de référence de 85%. Le taux de participation à l'apprentissage tout au long de la vie de la tranche d'âge de 25 à 64 ans est passé de 7,1% en 2000 à 9,6% en 2006 bien que les interruptions des séries chronologiques pour la collecte des données laissent entrevoir que le progrès mesuré est surévalué.<sup>5</sup> Par ailleurs, la proportion des élèves âgés de 15 ans qui obtiennent de mauvais résultats en lecture s'est malheureusement accrue depuis 2000, passant de 21,3% à 24,1% en 2006. Pendant de nombreuses années, le CSEE en a appelé aux Etats membres afin qu'ils redoublent d'efforts dans ces domaines importants et, tout aussi essentiel, afin qu'ils adoptent une approche élargie de la question de l'amélioration des compétences des élèves en lecture. Il est important de réaliser que les élèves qui obtiennent de mauvais résultats en lecture sont aussi ceux qui, probablement, échoueront dans d'autres matières ; bien que le critère de référence de l'UE mette l'accent sur la lecture, il est essentiel, s'agissant des élèves à risque, de consentir des efforts pour relever le niveau des performances dans une palette élargie de matières. La Commission avait proposé que tous les Etats membres s'engagent à élaborer des plans d'action nationaux visant à réduire à la fois le nombre d'élèves quittant l'école prématurément et le nombre d'élèves obtenant de mauvais

---

<sup>4</sup> Communication de la Commission : Rapport stratégique concernant la stratégie renouvelée de Lisbonne pour la croissance et l'emploi (2008-2010). Partie III, p. 61.

<sup>5</sup> Projet de rapport d'avancement conjoint du Conseil et de la Commission sur le programme de travail « Education et Formation 2010 », p. 17-20.

résultats en lecture,<sup>6</sup> et le CSEE déplore que le Conseil des ministres de l'Éducation ait rejeté cette proposition et n'ait pas réussi à prendre un engagement dans ce sens dans les Messages clés de 2008.<sup>7</sup> Le CSEE maintient son appel aux Etats membres afin qu'ils s'engagent à mettre en place de tels plans d'action nationaux et à les élaborer en consultation avec leurs partenaires sociaux au plan national.

Le CSEE rappelle également aux gouvernements que l'ambition visant à améliorer les systèmes d'éducation et de formation doit aller de pair avec la volonté d'accroître le financement de manière adéquate. Le taux des dépenses publiques totales exprimé en pourcentage du PIB a augmenté dans l'UE de 4,7% à 5,2% entre 2000 et 2003, mais est ensuite tombé à nouveau à 5,1% en 2004.<sup>8</sup> Il ne fait absolument aucun doute qu'un certain nombre d'Etats membres doivent consacrer des ressources publiques supplémentaires à leurs secteurs de l'éducation respectifs. Sept pays consacrent quelque 4% de leur PIB à l'éducation, et 12 pays y consacrent moins de 5%. L'éducation est un droit humain fondamental et les gouvernements doivent assumer leurs responsabilités afin que tous les citoyens aient assurément le droit de recevoir une éducation publique de qualité.

### **Associer les partenaires sociaux**

La proposition de la Commission sur les lignes directrices pour l'emploi pour 2008-2010 recommande clairement que les Etats membres « mettent en place un large partenariat pour le changement en associant pleinement les organes parlementaires et les parties prenantes, notamment aux plans régional et local ainsi que les organisations de la société civile. Les partenaires sociaux européens et nationaux doivent jouer un rôle central. »<sup>9</sup> Le CSEE souligne que cette recommandation englobe bien évidemment aussi les partenaires sociaux sectoriels qui doivent être pleinement associés à la consultation sur les réformes dans leur secteur.

### **Enseignement supérieur et recherche – nécessaire réorientation des politiques de l'UE**

La proposition visant à réaffirmer les lignes directrices intégrées sur l'économie et l'emploi datant de 2005 comprend également les deux lignes directrices relatives aux politiques de recherche et de développement (lignes directrices 7 – 8). Ces deux lignes directrices encouragent les Etats membres à « moderniser la gestion des instituts de recherche et des universités » et à « rendre plus efficaces et plus judicieuses les dépenses publiques en recherche et en développement et, en développant les partenariats public-privé ». Depuis 2005, la Commission a fait de ces lignes directrices dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche des Communications qui explicitent le concept d'« agenda de modernisation » de l'enseignement supérieur et de la recherche au plan européen au sens où l'entend la

---

<sup>6</sup> Communication de la Commission : Rapport stratégique concernant la stratégie renouvelée de Lisbonne pour la croissance et l'emploi (2008-2010). Partie I, p. 12.

<sup>7</sup> Messages clés du Conseil de l'Éducation au Conseil européen de printemps, adoptés les 14 – 15 février 2008.

<sup>8</sup> Communication de la Commission : Rapport stratégique concernant la stratégie renouvelée de Lisbonne pour la croissance et l'emploi (2008-2010). Partie III, p. 60.

<sup>9</sup> Proposition relative à une recommandation du Conseil portant sur la mise à jour de 2008 des lignes directrices générales pour les politiques économiques des Etats membres et de la Communauté ainsi que sur la mise en œuvre des politiques de l'emploi des Etats membres. 11 décembre 2007, p. 27-28.

Commission ; de l'avis du CSEE, ce concept reflète surtout une vision marchande et économique des universités, susceptible de mettre gravement en danger les succès engrangés à ce jour par les systèmes universitaires européens, s'agissant plus particulièrement de l'admission, de la qualité et de la démocratie.

Ainsi, le concept de financement fondé sur le résultat est souvent mentionné dans la recommandation de la Commission comme un moyen permettant d'augmenter l'efficacité des établissements d'enseignement supérieur, mais comme le CSEE l'a répété à maintes reprises, la référence simpliste faite par la Commission aux avantages que présente le financement fondé sur le résultat mettra en danger la qualité de l'enseignement supérieur.<sup>10</sup> En conséquence, le concept de financement fondé sur le résultat doit être examiné avec une très grande circonspection car il peut entraîner un certain nombre de conséquences négatives et dommageables. Il faut accorder toute l'attention voulue à la somme d'efforts nécessaires pour identifier les indicateurs pertinents qui sont à la base même de ce financement fondé sur le résultat et pour éviter de compliquer à outrance le système. L'expérience le démontre : les systèmes s'appuyant sur des indicateurs nombreux et complexes n'ont pas atteint leurs objectifs, le processus de rapportage suscite des frais de transaction élevés, et un renforcement de la pression sur les universités et le personnel universitaire afin de mettre en avant le résultat ne garantit aucunement l'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur.<sup>11</sup>

Dans ce prolongement, le CSEE déplore très vivement que la Commission, dans ses récentes Communications sur l'enseignement supérieur, fait la part trop belle à la relation entre les universités et les milieux économiques en matière de financement de la recherche, négligeant divers aspects. L'expérience du personnel universitaire en Europe permet d'avancer qu'une telle relation entraîne un certain nombre de conséquences négatives dont les plus graves mentionnées ci-dessous donnent un aperçu :

- séparation excessive entre l'enseignement et la recherche, ce qui pose plus particulièrement problème lorsque la recherche est menée au sein des universités ;
- limites imposées à l'utilisation des fonds consacrés à la recherche en termes de champs de recherche, et par voie de conséquence limites imposées à la liberté académique ;
- limites imposées à la publication des résultats de la recherche. Un cas fréquent et très grave est celui des entreprises qui refusent souvent que les résultats de la recherche soient rendus publics car elles considèrent qu'ils nuisent à leur image de marque ou à leur identité, refusant de la sorte la diffusion de connaissances véritables. Une telle situation est particulièrement dommageable dans les secteurs liés à l'alimentation et à la santé.<sup>12</sup>

Un autre volet de l'agenda de la Commission en matière d'enseignement supérieur et de recherche est la promotion de l'autonomie des établissements supérieurs et de la

---

<sup>10</sup> Voir la déclaration adoptée en septembre 2006 par le Comité permanent de l'enseignement supérieur et de la recherche de la Structure pan-européenne de l'Internationale de l'éducation sur la « Communication de la Commission européenne : *Faire réussir le projet de modernisation des universités* », ainsi que la déclaration du CSEE sur l'Espace européen de recherche (Août 2007).

<sup>11</sup> Voir également la déclaration adoptée en septembre 2006 par le Comité permanent de l'enseignement supérieur et de la recherche de la Structure pan-européenne de l'Internationale de l'éducation sur la Communication de la Commission : *Faire réussir le projet de modernisation des universités*.

<sup>12</sup> Ibid.

recherche. Le CSEE approuve l'idée selon laquelle les universités et les instituts de recherche ne seront en mesure de relever les défis que s'ils reçoivent l'autonomie appropriée mais il n'approuve pas l'interprétation que la Commission donne de cette autonomie. Le CSEE est d'avis que l'autonomie institutionnelle est le pendant de la liberté académique, comme établi récemment dans une recommandation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.<sup>13</sup> Dans la Communication de la Commission « *Faire réussir le projet de modernisation des universités* » (mai 2006), l'autonomie institutionnelle et la responsabilisation sont décrites comme l'obligation faite aux Etats membres de « guider le secteur universitaire comme un tout à travers un cadre de règles, d'objectifs politiques, de mécanismes de financement et de stimulants pour les activités d'éducation, de recherche et d'innovation »<sup>14</sup>. Le CSEE ne peut marquer son accord que sur des cadres politiques généraux se rapportant à des principes fondamentaux, mais s'oppose à des interventions plus détaillées et prescriptives en la matière.<sup>15</sup> Le CSEE rappelle que la recommandation de l'UNESCO sur *la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur* de 1997, à laquelle le CSEE a apporté son appui, décrit elle aussi l'autonomie institutionnelle comme un principe dont la liberté académique est le pendant : « l'autonomie est la forme institutionnelle de la liberté académique et la condition préalable nécessaire permettant de garantir le respect adéquat des fonctions attribuées au personnel enseignant et aux établissements d'enseignement supérieur ». La Commission européenne et le Conseil des ministres doivent respecter ces normes.

Le CSEE estime qu'il est indispensable de donner une nouvelle orientation aux politiques de l'UE en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Plus particulièrement, il est impératif d'accorder plus d'attention, au niveau de l'UE, à la recherche d'une plus grande équité dans l'enseignement supérieur. L'enseignement supérieur et la recherche sont un bien public essentiel qui contribue au développement social, culturel et économique des collectivités, des régions et des pays. En conséquence, les universités fonctionnent selon des principes de service public clairement établis ; égalité d'accès, globalité, accessibilité financière, normes de qualité élevées et responsabilité publique. Ainsi, les universités sont un bien public et doivent être financées en premier lieu par le secteur public. En effet, en Europe, les universités sont avant tout financées par le secteur public afin de garantir un niveau de qualité élevé dans la stabilité et d'être accessibles en tout temps à tous les étudiants réunissant les conditions requises, indépendamment de leur âge. La Commission européenne et le Conseil des ministres doivent préserver cette tradition européenne spécifique dans l'enseignement supérieur.

Mars 2008

---

<sup>13</sup> Sur la liberté académique et l'autonomie des universités - Recommandation 1762 (2006).

<sup>14</sup> Communication de la Commission: *Faire réussir le projet de modernisation des universités* (2006), p. 5.

<sup>15</sup> Comme également mis en exergue dans la déclaration adoptée en septembre 2006 par le Comité permanent de l'enseignement supérieur et de la recherche de la Structure pan-européenne de l'Internationale de l'éducation sur la Communication de la Commission *Faire réussir le projet de modernisation des universités*.